



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 mars 2026

Date de la convocation :
20 mars 2026

Membres	19
Présents	18
Pouvoirs	1
Votants	19
Pour	19

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-six mars à dix-neuf heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2026

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Monsieur Pierre DAVID, Madame Marina DANTIC, Monsieur Éric BRISSET, Madame Françoise ROUX,
Monsieur Yvan BOIDÉ, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Christian THOUET, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Laurent HERLIN, Madame Eva DIMA, Monsieur Frédéric BIEMON, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Charline MABILEAU, Madame Marie BOTTI, Madame Vanessa PERRIN-ROMIAN Vanessa, Monsieur Nicolas JAUSELON.

Membre excusé : /

Membre excusé ayant donné pouvoir : Monsieur Patrick MARTINEZ a donné pouvoir à Madame Vanessa PERRIN-ROMIAN

Membre absent : /

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2026-04-019

5.6.1. Indemnités des élus

Indemnités de fonction des élus

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des cinq adjoints, il convient de déterminer les indemnités de fonctions des élus, conformément aux dispositions des articles L 2123-20-1, 2123-23 et 2123-24 du CGCT.

Les indemnités maximales sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Compte tenu de la taille de la Commune, les taux maxima en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire, sont les suivants :

- De 1 000 à 3 499 habitants : Indemnité des adjoints : **21,38 %**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Transmis en Préfecture le	30/03/2026
Reçu en Préfecture le	30/03/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20260326-2026-04-019-DE	
Publication électronique le	30/03/2026

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet à compter du 01 **avril 2026** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

- Indemnité des adjoints : **21,38%**

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT

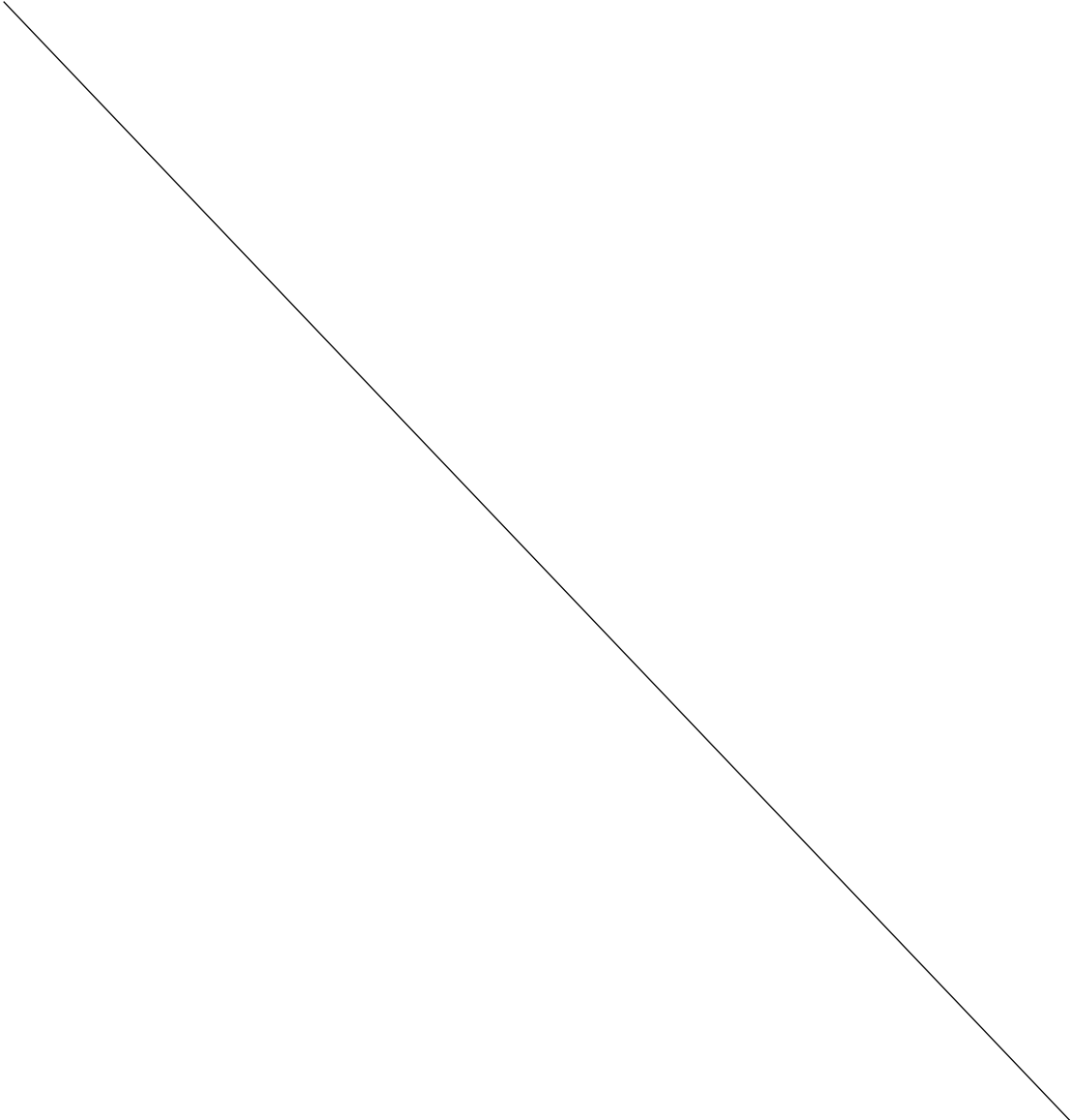




TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS
DES ELUS A COMPTER DU 01 AVRIL 2026
Annexe à la délibération du 2 mars 2026.

(Article 92 DE LA LOI 2019-1461 du 27 décembre 2019 - article L 2123-23 et L2123-24 du CGCT)

POPULATION : 2154

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints
 ayant délégation = **6 683.71 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)
THIBAUT Gilles	55.70 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%
1 ^{er} adjoint : Pierre DAVID	21.38 %
2 ^e adjoint Marina DANTIC	21.38 %
3 ^e adjoint : Éric BRISSET	21.38 %
4 ^e adjoint : Françoise ROUX	21.38 %
5 ^e adjoint : Yvan BOIDÉ	21.38 %

Enveloppe globale : 100%

Fait en mairie de CHOUZÉ-sur-LOIRE, le 30 mars 2026

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Transmis en Préfecture le	30/03/2026
Reçu en Préfecture le	30/03/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20260326-2026-04-019-DE	
Publication électronique le	30/03/2026

